

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-077

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230704-CC_2023_077-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le quatre juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 28 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 30

Votes 34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Jean-Pierre CID donne procuration à Bruno FERRET

Magali BACLE donne procuration à Françoise TRIBOLLET

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE

Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc BONNAFOUS

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'activités sportives,

Vu la délibération n° CC-2023-059 du Conseil Communautaire du 23 mai 2023 relative à l'approbation des tarifs du centre aquatique Les Bassins de l'Aqueduc pour la saison 2023-2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale" du 6 juin 2023,

Les établissements du secteur médico-éducatif sont reconnus comme établissements d'enseignement.

Ils assurent à la fois la scolarisation et la compensation du handicap, par un accompagnement médical ou médico-social.

Ces établissements fonctionnent en internat ou en semi-internat. Plus de 50 % d'entre eux sont des IME, Instituts médico-éducatifs, établissements pour enfants souffrant d'un handicap mental.

Les autres établissements se répartissent en ITEP, Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques qui reçoivent des jeunes de 12/14 à 20 ans porteurs de troubles du comportement, en IEM, Instituts d'Education Motrice, pour le handicap moteur, en Etablissements pour Enfants Polyhandicapés.

Il existe aussi d'autres formes d'Instituts, notamment pour les sourds et les malentendants, pour les aveugles et les malvoyants, par exemple.

Des établissements de ce type sont accueillis au centre aquatique sur une base « historique », sans cadre permettant de hiérarchiser les demandes parfois extérieures au territoire de la Copamo.

CENTRE AQUATIQUE

**Modalités d'accueil
des établissements
spécialisés au Centre
Aquatique Les
Bassins de l'Aqueduc**



Ainsi, et afin de poursuivre une inclusion accrue sur le territoire mornantais, le partenariat a été clarifié avec pour objectifs de :

- Communiquer clairement sur la mise à disposition de créneaux aquatiques à destination de ces établissements
- Spécifier les conditions d'accueil et de pratique
- Définir les conditions administratives du partenariat (tarifs, périodes, horaires...)
- Arbitrer les possibilités d'accueil en tenant compte des priorités du territoire.

En annexe de cette délibération sont précisées les modalités pratiques d'accueil des établissements spécialisés, ainsi que la grille tarifaire spécifique à un usage exclusif de l'infrastructure.

L'ensemble des modalités d'accès des établissements spécialisés seront systématiquement précisés dans le cadre d'une convention entre les deux parties. Dans le cadre de partenariat spécifique entre la Copamo et un établissement spécialisé, des conditions de gratuité pourront être accordées.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 13/07/23

Notifié ou publié

le 13/07/23

Le Président

ADOpte les modalités d'accueil au centre aquatique d'établissements dits spécialisés ainsi que la grille tarifaire spécifique à un usage exclusif de l'infrastructure joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute convention en lien avec l'accueil des établissements spécialisés tel que spécifié dans la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 JUILLET 2023
RENAUD PFEFFER, PRÉSIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication



Le 26 juin 2023

Modalités d'accueil des établissements spécialisés au Centre aquatique Les Bassins de l'Aqueduc

La procédure d'inscription pour les établissements spécialisés

- Au mois de mai de l'année scolaire N-1, l'équipe du CA LBA adresse un courrier aux établissements en indiquant les modalités d'inscriptions, les disponibilités d'accès au centre aquatique, les conditions tarifaires ou de gratuité, et la mise à disposition des bassins et/ou du personnel. Une date butoir de réponse sera indiquée.
- A la suite de la réception des demandes d'inscription, un arbitrage des créneaux demandés sera effectué en tenant compte des modalités d'attribution spécifiées ci-dessous.
- les établissements seront ensuite informés de l'avis donné à leur demande
- Si l'avis est favorable, une convention sera élaborée spécifiant les modalités du partenariat (tarification, conditions d'accès aux bassins, mise à disposition ou non de MNS, période, fréquence...)

Modalités d'attribution des créneaux

Les demandes des établissements sont classées selon deux objectifs majeurs de pratique aquatique :

- ☐ Une activité sportive dans un cadre d'usage exclusif d'infrastructures.

Dans ce cas, l'arbitrage est lié :

- a. Au principe de priorisation des demandes des établissements selon :
 - i. Leur situation géographique sur le territoire du Pays Mornantais
 - ii. La date de réception de leur demande.
- b. Au remplissage des créneaux disponibles suivants :
 - i. Mardi 14h-17h (Bassin d'Apprentissage & Bassin Ludique)
 - ii. Jeudi 14h-17h (Bassin d'Apprentissage & Bassin Ludique)
 - iii. Vendredi 14h-17h (Bassin d'Apprentissage & Bassin Ludique)

Les tarifs de mise à disposition sont les suivants :

Designation	COPAMO	Extérieurs	Grille tarifaire en euros TTC, applicable à compter du 1 juillet 2023
MISE à DISPOSITION du personnel éducateur	40,00 €	60,00 €	TARIF HORAIRE : Tarif applicable pour toute prestation d'enseignement, d'animation nécessitant la mise à disposition d'un maître-nageur de la COPAMO. La mise à disposition du personnel n'est possible que dans le cadre d'une convention pour un minimum de 12 semaines consécutives d'activités. Tarif facturé même en cas d'absence.
MISE à DISPOSITION du personnel (surveillant, hôtesse d'accueil, agent technique et d'entretien)	30,00 €	50,00 €	TARIF HORAIRE : Tarif applicable pour toute prestation nécessitant la mise à disposition d'un agent de la COPAMO. La mise à disposition du personnel n'est possible que dans le cadre d'une convention pour un minimum de 12 semaines consécutives d'activités. Tarif facturé même en cas d'absence.
MISE à DISPOSITION partagé du personnel (surveillant, hôtesse d'accueil, agent technique et d'entretien)	15,00 €	25,00 €	TARIF HORAIRE : Tarif applicable pour toute prestation nécessitant la mise à disposition d'un agent de la COPAMO, dans le cas d'une utilisation conjointe d'un même bassin par au moins 2 établissements. La mise à disposition du personnel n'est possible que dans le cadre d'une convention pour un minimum de 12 semaines consécutives d'activités. Tarif facturé même en cas d'absence.
Location ligne d'eau bassin sportif	50,00 €	75,00 €	Tarif horaire de la location d'une ligne d'eau.
Location bassin d'activités ou ludique établissement spécialisé	50,00 €	100,00 €	Tarif horaire de location du bassin apprentissage ou du bassin ludique, avec établissement d'une convention d'utilisation. Tarifs réservés uniquement aux établissements spécialisés. Vestaire collectif, établissement fermé.
Location demi bassin d'activités ou ludique	25,00 €	50,00 €	Tarif horaire de location du bassin apprentissage ou du bassin ludique, avec établissement d'une convention d'utilisation. Tarifs réservés uniquement aux établissements spécialisés. Pas de tarif de gratuité pour les établissements spécialisés COPAMO, mais tarif symbolique pour accompagner ce type de structure. Vestaire collectif, établissement fermé.

☐ Une pratique sportive dans le cadre de la mixité tout public.

Dans ce cas, l'arbitrage est lié :

- Au principe de priorisation des demandes des établissements selon :
 - Leur situation géographique sur le territoire du Pays mornantais,
 - La date de réception de leur demande.
- Aux fréquentations prévisionnelles acceptables sur les heures d'ouverture grand public.

La tarification est adaptée aux institutions accueillies et ajustée au nombre de baigneurs :

	2023-2024		
DESIGNATION	COPAMO	Extérieurs	
Groupe "établissement spécialisé"	2,70 €	4,50 €	Tarif unitaire applicable aux groupes structurés définis par la COPAMO, dont l'objet est l'accueil de personnes en situation de handicap et répondant à la réglementation en vigueur (Jeunesse et Sports) et aux conditions de réservation du Centre Aquatique de la COPAMO. Le groupe doit prévoir l'encadrement minimum prévu dans l'article 19 du règlement intérieur. Rappel Normes d'Encadrement : Enfants de moins de 6 ans, un animateur pour cinq dans l'eau au minimum et Enfants de plus de 6 ans, un animateur pour huit dans l'eau au minimum. Port de bonnet de même couleur obligatoire.
50 entrées groupe "établissement spécialisé"	155,80 €	223,90 €	Tarif unitaire applicable aux groupes structurés définis par la COPAMO, dont l'objet est l'accueil de personnes en situation de handicap et répondant à la réglementation en vigueur (Jeunesse et Sports) et aux conditions de réservation du Centre Aquatique de la COPAMO. Le groupe doit prévoir l'encadrement minimum prévu dans l'article 19 du règlement intérieur. Rappel Normes d'Encadrement : Enfants de moins de 6 ans, un animateur pour cinq dans l'eau au minimum et Enfants de plus de 6 ans, un animateur pour huit dans l'eau au minimum. Port de bonnet de même couleur obligatoire.

Les tarifs d'accès en horaires publics ont été validés par la délibération n°CC-2023-059 en date du 23 mai 2023.

L'ensemble des modalités d'accès des établissements spécialisés seront systématiquement précisés dans le cadre d'une convention entre les deux parties.

Dans le cadre de partenariat spécifique entre la Copamo et un établissement spécialisé, des conditions de gratuité pourront être accordées.